

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : - 6 FEV. 2024

OBJET :

Aménagement de jardins familiaux sur le parc d'activités de la Confluence à Livron : convention de partenariat entre la CCVD et la commune de Livron-sur-Drôme

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 28

N° 2024.01.06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Duilio NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Alain COURTHIAL (pouvoir à F. DAMBRINE), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Nicolas COLOMB

CONTEXTE

Monsieur Christian CHABERT, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, rappelle la délibération N° 2023.12.15 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, relative à l'Aménagement de jardins familiaux « nourriciers » sur le parc d'activités de la Confluence : convention de partenariat entre la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD).

Il informe que, suite à cette délibération, le déploiement de la phase 1a (préparation du terrain, aménagement de l'accès, clôtures périphériques) est initié depuis mi-décembre 2023. Le déploiement de la phase 1b-aménagement des 10 premiers jardins (clôtures intérieures, portillons, cabanons, cuves de récupération d'eau de pluie, toilettes sèches) débutera suite à la signature d'une convention portant sur le fonctionnement des jardins avec les partenaires concernés dont la Mairie de Livron-sur-Drôme et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes du projet de convention de partenariat portant sur la mise à disposition du terrain et sur le fonctionnement des jardins familiaux de Confluence.

Objet de la convention

Une convention est établie entre l'ensemble des parties prenantes du fonctionnement et de l'entretien des jardins (CCVD, commune de Livron-sur-Drôme, CCAS de Livron-sur-Drôme et future association gestionnaire des jardins) pour :

- la mise à disposition par la CCVD des parcelles YD523, YD368 et YD365 situées sur la bande verte tampon du parc d'activités de la Confluence à Livron-sur-Drôme, auprès de l'association gestionnaire des jardins de Confluence, afin d'y installer des jardins familiaux, et l'acceptation par ladite association.

- la définition des modalités de partenariat techniques, administratives et financières liées au fonctionnement et à l'entretien des dits jardins, en particulier les rôles et responsabilités de chaque partenaire.

Usage des biens

Les jardins ont une vocation principalement nourricière (légumes, fruits...) et peuvent répondre à d'autres objectifs (lien social, pédagogique, accès à la nature...).

Les jardins sont cultivés sans pesticides et engrais de synthèse ; les pratiques agro-écologiques sont privilégiées pour favoriser la biodiversité, la fertilité du sol et les économies d'eau.

Les jardins sont destinés en priorité aux habitants de Livron-sur-Drôme, notamment ceux n'ayant pas accès à un jardin privé, ainsi qu'aux personnes socialement isolées, à raison d'un jardin par famille (entre 10 et 15).

Engagements des partenaires

La CCVD s'engage à :

- Poursuivre l'accompagnement de la création et du fonctionnement des jardins jusqu'à fin 2024 (via un prestataire, financement Leader et Territoire d'Innovation Biovallée)
- Accompagner la création et le démarrage d'une association gestionnaire des jardins de Confluence
- Adhérer à l'association gestionnaire des jardins de Confluence
- Mettre à disposition les parcelles YD523, YD368 et YD365, auprès de l'association gestionnaire des jardins de Confluence, pour l'usage et selon les conditions prévus article 3.1
- Entretien le paillage du chemin, les accès au site, les clôtures périphériques (hauteur 120 cm), l'enherbement (prairies fleuries) via ses services techniques
- Prendre en charge la maintenance et l'entretien du ou des forage(s), des réserves souterraines et des points de puisage d'eau

La commune de Livron-sur-Drôme s'engage à :

- Adhérer à l'association gestionnaire des jardins de Confluence
- Prendre en charge le montage des cabanons via ses services techniques
- Mobiliser ses services techniques pour des interventions ponctuelles liées au vandalisme sur site
- Si possible, fournir du broyat de taille des arbres (BRF) pour les jardiniers (compost, toilettes sèches...)
- Participer aux commissions d'attribution des jardins avec voix délibérative.

Le CCAS de Livron-sur-Drôme s'engage à :

- Adhérer à l'association gestionnaire des jardins de Confluence
- Réaliser la prescription des familles intéressées susceptibles d'intégrer les jardins et faire le lien entre les familles et l'association
- Participer aux commissions d'attribution des jardins avec voix délibérative.

L'association gestionnaire des jardins de Confluence est garante de la bonne utilisation et du bon fonctionnement des jardins, en lien avec les usages voisins : vie du collectif, respect du règlement, bon entretien des lieux et du matériel... Elle s'engage notamment à :

- Gérer les locations de parcelles auprès d'adhérents qui en font la demande : organisation des commissions d'attribution pour prioriser les demandes si besoin (voir article 3.1), établissement des contrats, perception des recettes
- Prendre en charge le suivi scrupuleux du règlement
- Être l'interlocutrice des jardiniers et veiller au bon fonctionnement du collectif

- En lien avec les jardiniers, organiser l'entretien des espaces et biens collectifs : parcelle collective, fruitiers, haies, toilettes sèches (nettoyage et vidange), cabanons, clôture et portillons intérieurs (hauteur 80 cm) y compris achats éventuels nécessaires
- Faciliter la réalisation des aménagements mentionnés article 3.2 et les interventions des partenaires liées à l'entretien mentionnées article 3.3
- Veiller à ce que le terrain soit maintenu en bon état et à ce que le matériel ne soit pas dégradé

L'ensemble des engagements des partenaires sont mentionnés à l'article 3.3 de la convention, présentée en annexe

La convention est conclue pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat portant sur la mise à disposition du terrain et sur le fonctionnement des jardins familiaux de Confluence ;
- **ADHÈRE** à l'association gestionnaire du jardin lorsqu'elle sera créée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis FAYARD



Le secrétaire de séance,
José MUNOZ ALVAREZ



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le - 6 FEV. 2024